

## Délibération n°2022\_DEL\_125

### Objet

**Intercommunalité, gouvernance :**  
**Election d'un(e) vice-président (e)**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 41  
Date de la convocation : 20 septembre 2022

Le 26 septembre 2022 à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

### Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick  
M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane  
M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian  
M. DÉPLANTE Daniel – MME CINTAS Delphine - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique  
M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny  
MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC  
Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR  
Philippe - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël  
M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle  
MME GIVEL Marie.

### Excusés :

- M. CLEVY Yannick qui a donné pouvoir à ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à LACOMBE Jean-pierre
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. Michel ABRY

M. Joël MUGNIER a été élu secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur le Président

Madame Manon BOUKILI a adressé au Préfet de la Haute-Savoie sa lettre de démission de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Madame Manon BOUKILI conserve son mandat de conseillère communautaire et d'adjointe au maire de Rumilly.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte » des pourcentage et nombre susvisés « sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Le Conseil communautaire étant tenu dans ce cas de figure de se prononcer sous quinzaine sur le remplacement ou non du vice-président démissionnaire, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le nombre de vice-présidents à 10 comme fixé par délibération du 15 juillet 2020 et dès lors de procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) vice-président(e).

Par ailleurs, l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints.

Parmi celles-ci, les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 déterminent donc les conditions de l'élection des vice-présidents. Cette élection a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés des 2 premiers tours, et à la majorité relative en cas de 3<sup>e</sup> tour. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut décider que le(la) nouveau(elle) vice-président(e) occupera, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1 du CGCT). A défaut, le(la) nouveau(elle) vice-président(e) sera installée à la dernière place dans l'ordre dudit tableau.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
PAR 39 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE  
Et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE de MAINTENIR à 10 le nombre des vice-présidents au sein du Bureau.**

**Puis le conseil communautaire ELIT, à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, un(e) nouveau(elle) vice-président(e) de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en lieu et place de Mme BOUKILI démissionnaire.**

Considérant les candidatures de M. Eddie TURK-SAVIGNY et de Mme Marie GIVEL, il est procédé à l'élection du (de la) nouveau(elle) vice-président(e) par vote électronique à bulletin secret.

**Résultat du scrutin :**

- Votes exprimés : 39 VOIX
- Votes blancs : 2 VOIX
- Votes nuls : 0 VOIX
- Non votants : 0
- Majorité requise : 20 VOIX

**Ont obtenu :**

- ✓ M. Eddie TURK-SAVIGNY : 21 VOIX
- ✓ Mme Marie GIVEL : 18 VOIX
- Le conseil communautaire ELIT M. Eddie TURK-SAVIGNY, conseiller communautaire, vice-président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le déclare installé.

Puis le conseil communautaire se prononce sur le rang que doit occuper le nouveau vice-président.

Mme Sylvia ROUPIOZ ne prend pas part au vote.

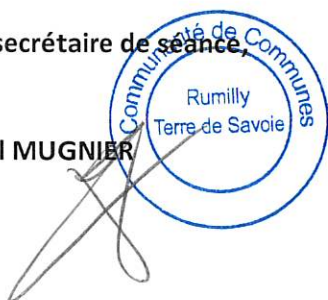
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,  
PAR 32 VOIX POUR  
1 VOIX CONTRE  
7 ABSTENTIONS,

DECIDE que le nouveau vice-président occupera le rang précédemment occupé par la vice-présidente démissionnaire, à savoir le 6e rang.

Le secrétaire de séance,

Joël MUGNIER



Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : - 7 OCT. 2022  
Transmis en Préfecture le : - 7 OCT. 2022  
Publication sur le site internet le : - 7 OCT. 2022

Le Président,

Christian HEISON



